

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, PUJO, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à Mme OUDOT, Mme GASTAUD à M. PUJO, M. PILLET à M. CHIBRAC, M. RECORS à M. DESCLAUX et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023 -DELIBERATION N° 2 / 38.

Réf : VS 7.5.2.

**OBJET : SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS –
CONVENTION - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Comme chaque année, la Maison pour Tous a sollicité une subvention auprès de la commune. Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, et d'activités d'animation. Elle regroupe plus de 314 adhérents et 20 bénévoles qui s'investissent dans différentes tâches de l'association.

Conformément à l'article 2 de la convention signée avec la Maison pour Tous en 2022, cette association nous a transmis ses rapports statutaires ainsi que son projet d'animation pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par la Commune, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs. Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2023, ce financement s'élève à 80 000€.

Le montant de la subvention sollicitée par l'association pour l'année 2023 est de 80 000€.

Cette association a également bénéficié d'une aide indirecte d'entretien des locaux évaluée à 11 448.85€ pour l'année 2022.

En accord avec la réglementation, il vous est proposé d'autoriser la signature, avec le Président de la Maison pour Tous, de la convention de financement pour l'année 2023.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix pour, M. LANGLOIS et Mme BINET ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

Vu la délibération n° 8/38 du 20 décembre 2006 (reçue à la Préfecture de la Gironde le 26/12/2006).

Vu les rapports statutaires de l'association Maison pour Tous

Vu le budget prévisionnel de l'association,

Considérant le projet de convention définissant les modalités de versement de la subvention 2023,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Se prononce favorablement pour le versement d'une subvention d'un montant de 80 000€ à l'association Maison Pour Tous pour l'année 2023,
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Président de la Maison pour Tous,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre PUJO



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 11/04/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 11/04/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

SUBVENTION 2023 DE LA COMMUNE DE CESTAS AU CLUB DES JEUNES MAISON POUR TOUS CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 2/38 du 04 avril 2023.

Et

L'Association « Club des Jeunes Maison Pour Tous », située Place Choisy Latour à Cestas, représentée par Monsieur LANGLOIS, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Maison Pour Tous.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à fournir à la commune les documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à faire apparaître les actions partenariales avec la Commune dans toutes les actions de communication de l'association,
- à désigner en qualité de commissaire aux comptes, un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La collectivité versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2023, est de 80 000 euros.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels, la participation financière de la ville de Cestas.

ARTICLE 5 : MODIFICATION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission jeunesse avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le /04/2023

Le Président de l'Association

Le Maire

Jean-Pierre LANGLOIS

Pierre DUCOUT

2. Tableau de synthèse

Exercice 2023²

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	40250	30663	76	70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	65850	81570	124
Achats matières et fournitures	40250	30663	76	73 - Dotations et produits de tarification			
Autres fournitures				74 - Subventions d'exploitation ²	135000	133329	
61 - Services extérieurs	50	530	1060	Etat ; préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Locations							
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance		530		Département(s) :			
Documentation	50		0	Intercommunalité(s) : EPCI ³			
62 - Autres services extérieurs	23900	39726	166	Commune(s) :	135000	133329	99
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20000	34605	172	Organismes sociaux (détailles) :			
Publicité, publication	1500	732	49	Fonds européens			
Déplacements, missions	2400	4281	178	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)			
Services bancaires, autres		305		Autres établissements publics			
63 - Impôts et taxes	0	0		Aides privées			
Impôts et taxes sur rémunération				75 - Autres produits de gestion courante	3000	4258	100
Autres impôts et taxes				Dont coisations, dons manuels ou logs			
64 - Charges de personnel	125350	124952	100	76 - Produits financiers	1500	1212	81
Rémunération des personnels	91180	89903	99	77 - Produits exceptionnels		150	
Charges sociales	32820	32866	100	78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Autres charges de personnel	1350	2243	166				
65 - Autres charges de gestion courante							
66 - Charges financières							
67 - Charges exceptionnelles							
68 - Dotations aux amortissements	500	16678	3336				
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement				Total des produits	206250	220527	107
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	190650	212549	112	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
66 - Emplois des contributions volontaires en nature	18800	20506	109	87 - Contributions volontaires en nature	18800	20506	109
660 - Secours en nature				870 - Bénévolat	6800	10518	152
661 - Mise à disposition gratuite de biens et services	12000	10168	85	871 - Prestations en nature	12000	10168	85
662 - Prestations							
664 - Personnel bénévole	6000	10318	152	875 - Dons en nature			
TOTAL	208850	233055	112	TOTAL	225050	241033	107
La subvention de...133329.€ représente 60,45926349 % du Total des produits.							

5. Budget¹ de l'association

Année ou exercice du 01/09/23 au 31/8/23

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelleSuppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	42400	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	100350
Achats matières et fournitures	42400	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	126900
		Etat préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	800		
Locations			
Entretien et réparation	200		
Assurance	600	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	42950	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	34500		
Publicité, publication	2650		
Déplacements, missions	5700	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations.	80000
Services bancaires, autres	100		
63 - Impôts et taxes		Fonds propres	46900
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	142800	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	102000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	38000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	2800	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	4500
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	1200
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	4000	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	232950	TOTAL DES PRODUITS	232950
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	12000	871 - Prestations en nature	12000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	8200	875 - Bénévolat	8200
TOTAL	20200	TOTAL	20200

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.